



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 26030

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la nécessaire intégration du cadre d'emploi des secrétaires de mairie vers le grade d'attaché territorial. Cette intégration s'avérerait salubre pour permettre à ces fonctionnaires de pouvoir officier dans toutes les structures administratives, tant communales, départementales que régionales ou intercommunales. Elle pourrait en outre leur permettre de répondre aux offres d'emploi qui, à l'heure actuelle, ne comportent plus que des propositions pour les attachés, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants. Enfin, elle serait à même de résoudre les problèmes de détachement et de mobilité dans la fonction publique. Il lui demande donc de lui faire savoir s'il envisage de mettre en oeuvre un dispositif susceptible de faciliter l'intégration du cadre d'emploi des secrétaires de mairie vers le grade d'attaché territorial et de répondre ainsi à l'attente des fonctionnaires concernés.

Texte de la réponse

La réflexion sur les missions, la mobilité et les perspectives d'évolution du cadre d'emplois des secrétaires de mairie fait partie des thèmes abordés par le rapport que M. Rémy Schwartz a remis, au terme de la mission d'étude qui lui avait été confiée sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux. Cette réflexion doit prendre en compte, au-delà de l'avancée significative qu'a constituée la transformation du cadre d'emplois des secrétaires de mairie en cadre d'emplois de catégorie A en 1995, conformément au protocole Durafour, certaines difficultés persistantes résultant de la nature même de ce cadre d'emplois où la détention du grade correspond à l'exercice d'un seul type de fonctions. C'est ce particularisme qui explique ainsi les limitations que ces agents peuvent rencontrer, notamment au regard de leur mobilité, qui ne leur permettent pas par exemple d'être détachés dans d'autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de catégorie A. De ce point de vue, même si l'accès par la voie de la promotion interne leur est ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'hypothèse d'une intégration des fonctionnaires du cadre d'emplois des secrétaires de mairie dans un autre cadre d'emplois de catégorie A de portée générale constituerait une solution offrant des possibilités de gestion et de déroulement de carrière plus complètes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26030

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1185

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3680